

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°37-2023-09052

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations /

37-2023-09-29-00002 - Arrêté mandatement des vétérinaires (2 pages)

Page 3

Direction départementale de la protection des populations

37-2023-09-29-00002

Arrêté mandatement des vétérinaires



Direction départementale de la protection des populations

ARRÊTÉ nº DDPP37 2023 01837

portant mandatement des vétérinaires pour l'exécution des missions de supervision de la vaccination et de la surveillance contre l'influenza aviaire hautement pathogène

Le préfet d'Indre-et-Loire Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement délégué (UE) 2023/361 de la Commission du 28 novembre 2022 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'utilisation de certains médicaments vétérinaires pour la prévention de certaines maladies répertoriées et la lutte contre celles-ci ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 203-8 à L. 203-11 et D. 203-17 à D. 203-21;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L. 203-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP);

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023, donnant délégation de signature à Fany MOLIN, Directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision du 25 septembre 2023, donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les vétérinaires sanitaires des établissements détenant plus de 250 canards mulards, Pékin ou Barbarie situés dans le département d'Indre-et-Loire, où la vaccination est mise en œuvre conforment à l'arrêté du 25 septembre 2023 susvisé, sont mandatés pour exécuter les missions de supervision de la vaccination et de surveillance contre l'influenza aviaire hautement pathogène mentionnées par ce même arrêté.

15, rue Bernard Palissy 37925 Tours Cedex 9 Tél. : 02 47 64 37 37

Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr

www.indre-et-loire.gouv.fr

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée *via* « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 3: La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs

Tours, le 29 septembre 2023

Pour le Préfet,
Par délégation, la directrice
départementale
Par subdélégation, la cheffe de
service

Mathilde PALUSSIERE

15, rue Bernard Palissy 37925 Tours Cedex 9 Tél. : 02 47 64 37 37

Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr

www.indre-et-loire.gouv.fr